## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTES PYRENEES

## **EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 14

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 25 Septembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt-Cinq du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Huit du mois de Septembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte quatorze membres présents, et six procurations.

Etaient présents: MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ;

LAUDEBAT Olivier; LESCOUTE Roger; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes CAMES Colette ; COŁORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

**Etaient absents:** Mme CUILHE Sandrine;

Mme DELANNOY Delphine;
M. DELAVAULT Jean-Michel

Excusés: Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme HUILLET Paule;

Mme BARON Marie-Paule a donné procuration à Mme CORONADO Danièle ; M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;

M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. LESCOUTE Roger; M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. LARRIEU Bernard;

Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2025 étant approuvé.

Délibération N° D42/2025

Code 7-5

# Subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 65 pour l'année 2025

#### Exposé des motifs :

Mme. Le Maire rappelle que l'ADIL est une établissement public départemental ayant pour objet d'informer et accompagner les citoyens dans toutes leurs problématiques relatives au logement. Comme tous les ans, l'ADIL 65 sollicite le concours de la commune à hauteur de 800 €.

Mme le Maire propose d'approuver cette contribution.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu le bilan d'activité de l'ADIL 65 pour l'année 2024;

Considérant que l'action de l'ADIL 65 est d'intérêt public ;

Oui l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## DECIDE

#### Article 1er:

D'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2025.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le Date de transmission en Préfecture :

## Article 2:

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### Article 3:

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire, Danièle CORONADO

Le Secrétaire de séance Jean-François LARROQUE